

Procès-verbal de la réunion du  
Conseil Communautaire du 28 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-huit août à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Cléville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

|                                                                              |            |
|------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Date de convocation                                                          | 22.08.2025 |
| Date d'affichage                                                             | 22.08.2025 |
| Nombre de conseillers :                                                      |            |
| En exercice                                                                  | 44         |
| Présents                                                                     | 32         |
| Titulaires                                                                   | 30         |
| Suppléants                                                                   | 2          |
| Pouvoirs                                                                     | 5          |
| <b>Votants</b>                                                               | <b>37</b>  |
| <b>Quorum</b>                                                                | <b>23</b>  |
| Délibérations visées et<br>publiées le 04.09.2025<br>Procès-verbal publié le |            |

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Ann BAUGAS, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mmes Laurence MAUREY, Sophie de GIBON (arrivée à 19h08), MM. Christian CALLEJAS (suppléant de Eric DUVAL), Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, MM. Stéphane CASTEL, Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, MM. Joël DUGUEY (arrivée à 19h10), Claude FOUCHER, Mme Martine JULIEN suppléante de Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Alain BOHEME, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jacques-Yves OUIN (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Mme Nathaly MONROCQ (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL), M. Eric DUVAL, Mme Régine ÉNÉE (pouvoir à Claude FOUCHER), M. William HERFORT, Mme Alexandra LEPINAY (pouvoir à Stéphane CASTEL), M. Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Mme Patricia LECOMTE.

Absents : M. Thomas LEROY, Mmes Marianne TURPIN, Florence SERANDOUR, MM. Stéphane AMILCAR, Daniel BUISSON, Mme Céline LEGRIGEOIS.

Secrétaire de séance : M. Henri LEHUGEUR

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Monsieur le Maire et le Conseil municipal de la commune de Cléville pour leur accueil.

Présentation du Capitaine BAFOIL, commandant de la compagnie de gendarmerie de Falaise. La cérémonie militaire de prise de commandement se tiendra le 25 septembre 2025.

M. Henri LEHUGEUR est désigné secrétaire de séance.

Les prochains Conseils communautaires auront lieu le jeudi 18 septembre (lieu à définir) et le jeudi 23 octobre 2025 à Frénouville.

Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

#### **N°2025/111 – Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2025**

Il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire de Val ès dunes du 10 juillet 2025. Les remarques éventuelles sont annexées au PV du Conseil du 10 juillet 2025 qui sera retransmis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 2 abstentions :

✎ Approuve le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025.

### **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS**

#### **Au Président**

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

| Objet                                                                       | Date de signature | HT       | TTC      | Tiers          |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------|----------|----------------|
| Equipements de protection individuelle – Habilitation électrique de 4 sites | 02/07/2025        | 1 529,40 | 1 835,28 | A-Protect      |
| Fourniture et pose de barrières – sécurisation école d'Airan Valambray      | 16/07/2025        | 7 435,00 | 8 922,00 | AD Equipements |

M. LEMONNIER demande pourquoi la collectivité finance les barrières situées à Airan devant l'école. M. FOUCHER précise que ces travaux de remplacement de barrière relèvent de la compétence de l'intercommunalité au titre des aménagements sécuritaires en lien avec la voirie aux abords des ERP.

## Au Bureau

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations :

➤ Devis Calia pour l'élaboration d'un pacte financier et fiscal

Suite à la mise en place du régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et au regard des conséquences financières, la Communauté de communes Valès dunes veut travailler à une stratégie financière commune entre les communes et la CDC. A ce titre, elle souhaite procéder à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal en concertation avec les communes.

Cette proposition prévoit une phase de diagnostic en amont des prochaines élections municipales et la co-construction de scénarios après le bilan du projet de territoire. Il a été décidé de contracter avec l'entreprise CALIA Conseil pour un montant de 22 200 € TTC.

Mme de GIBON s'interroge sur l'opportunité de conclure ce pacte à six mois des élections. Le Président précise qu'il s'agit avant tout de faire un état des lieux afin de pouvoir passer à la phase prospective dès le début du prochain mandat. L'objectif est que les futurs élus participent à la construction de ce pacte fiscal et financier.

➤ Devis Stratéal pour l'élaboration d'un projet de territoire

En cohérence avec le projet d'un pacte financier, la Communauté de communes Valès dunes souhaite engager une démarche de structuration de son action à moyen et long terme à travers l'élaboration d'un projet de territoire.

Elle fait également écho à la volonté des élus de renforcer la cohérence de l'action communautaire et de disposer d'une feuille de route claire pour la prochaine mandature.

Dans ce contexte, la Communauté de communes souhaite engager la démarche avant les prochaines élections municipales avec la réalisation d'un diagnostic territorial. L'objectif est double :

- apporter une lecture partagée des dynamiques du territoire, en objectivant ses forces, ses fragilités, ses trajectoires démographiques, économiques, sociales, environnementales et institutionnelles ;
- disposer d'une base de travail partagée pour engager l'élaboration de la stratégie et du programme dès la nouvelle gouvernance en place au printemps prochain.

Il a été décidé de contracter avec l'entreprise STRATEAL pour un montant de 12 600 € TTC.

➤ Audit énergétique futur RPE/LAEP Cagny + futur OT

En amont des futurs travaux de rénovations énergétiques du RPE/LAEP de Cagny ainsi que du futur OT, les audits énergétiques ont été confiés à l'entreprise IXPERIA pour la somme de 1 800 € TTC.

## **ADMINISTRATION**

### **N°2025/112 – Achat des parcelles ZB 012 et 037 à la commune de Moulton-Chicheboville**

La commune de Moulton-Chicheboville est actuellement propriétaire de deux parcelles boisées cadastrées ZB 012 et ZB 037, situées au 5, route de Saint-Pierre-sur-Dives, pour une contenance totale de 18 905 m<sup>2</sup> en zone Ue du Plan Local d'Urbanisme.

Au regard de leur situation géographique (en limite immédiate de la déchetterie communautaire et de la ZAC de la Dolomède) et de leur nature boisée (bois classés), ces terrains constituent un réservoir écologique stratégique à l'heure de la préservation des espaces naturels sur le territoire.

Dans le cadre d'un futur projet de ressourcerie, la Communauté de communes souhaite créer une voie traversante reliant les deux sites (ZAC et déchetterie), en passant par ces parcelles.

À ce titre, une proposition d'acquisition a été adressée à la commune de Moulton-Chicheboville, pour un montant de 170 145 € hors frais annexes.

Vu le courrier de proposition d'achat adressé à la commune de Moulton-Chicheboville en date du 25 juin 2025 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 22 juillet 2025 ;

Vu l'intérêt stratégique que représentent ces parcelles, tant en matière d'aménagement que de transition écologique, et leur classement en zone Ue ;

Considérant que les enjeux stratégiques de ces parcelles justifient que nous achetions au-delà de la valeur estimée des domaines,

Un débat s'instaure concernant le prix d'achat, jugé trop élevé par rapport à l'estimation des Domaines pour un terrain classé en zone boisée. Le Président souligne l'importance de cet achat afin d'assurer la sécurisation de la déchetterie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 10 pour, 16 contre 6 abstentions, (les conseillers communautaires de Moulton-Chicheboville ayant quitté la salle avant le débat et n'ayant pas pris part au vote), décide :

↳ De ne pas autoriser l'acquisition, auprès de la commune de Moulton-Chicheboville, des deux parcelles cadastrées section ZB 012 et 037, pour un montant de 170 145 € (hors frais).

## **FINANCES**

### **N°2025/113 – Attribution de fonds de concours**

Vu le règlement de fonds de concours de Val à dunes ;

Considérant la demande formulée par la commune de Janville ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Attribue un fonds de concours à la commune de Janville d'un montant maximum de 8 398,77 €. Le versement sera effectué sous réserve du respect du règlement de fonds de concours.

### **N°2025/114 – Décision modificative n°4 – Budget principal**

Il convient d'ajuster les crédits de l'opération 9952 afin de prendre en compte le dernier état des dépenses engagées pour la construction de la maison de services et les montants relatifs à la mise en place de la vente (géomètre et notaire).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide la passation de la décision modificative n°4 au budget principal comme suit :

| Dépenses d'investissement |       |                                         |             |
|---------------------------|-------|-----------------------------------------|-------------|
| Op. /Chap.                | Art.  | Libellé                                 | Montant     |
| 9952                      | 21351 | Maison de services - Bâtiments publics  | + 15 000,00 |
| 9959                      | 2111  | Développement économique - Terrains nus | - 15 000,00 |
| Total                     |       |                                         | 0,00        |

| Recettes d'investissement |      |         |         |
|---------------------------|------|---------|---------|
| Chap.                     | Art. | Libellé | Montant |
|                           |      |         |         |
|                           |      |         |         |
|                           |      |         |         |

## **TRAVAUX ET VOIES**

### **N°2025/115 – Attribution du marché de travaux d'aménagement de la rue Rembrandt Bugatti à Moulton-Chicheboville**

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 19 décembre 2024, a voté le lancement de la consultation d'entreprises pour les travaux d'aménagement de la rue Rembrandt Bugatti à Moulton-Chicheboville. Après consultation et analyse du cabinet Mosaïc, maître d'œuvre, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SAS Toffolutti, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 765 432,10 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de retenir l'offre de l'entreprise SAS Toffolutti, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 765 432,10 € HT ;

↳ Autorise M. le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **N°2025/116 – Attribution du marché de travaux de réfection de voirie 2025**

Par délibération n°2025/104 en date du 10 juillet 2025, le programme de réfection de voirie 2025 a été déterminé de la façon suivante :

- La route du Coudray à Cesny-aux-Vignes ;
- La rue du 8 Mai 1945 (1<sup>ère</sup> partie) à Frénouville ;
- Le chemin de la Croix de Pierre à Saint-Pair ;
- Le chemin des Communes à Valambray.

L'estimation du programme étant inférieure à 100 000 € HT, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables peut être passé.

Il est proposé de conclure ce marché avec l'entreprise SAS Toffolutti pour un montant de 93 522,30 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Retient, pour la réalisation du programme de travaux de réfection de la voirie 2025, l'offre de l'entreprise SAS Toffolutti pour un montant de 93 522,30 € HT ;

↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

## **ASSAINISSEMENT**

### **N°2025/117 - Attribution du marché de travaux pour le programme 2024 de réhabilitation de l'assainissement collectif**

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 24 octobre 2024, a voté le lancement de la consultation d'entreprises pour les travaux du programme 2024 de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées. Après consultation et analyse par le cabinet SICEE Ingénierie, maître d'œuvre, il est proposé de retenir l'offre du groupement conjoint composé de l'entreprise Floro Travaux Publics Associés, mandataire et de l'entreprise SAS Toffolutti, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 299 089,06 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de retenir l'offre du groupement conjoint composé de l'entreprise Floro Travaux Publics Associés, mandataire et de l'entreprise SAS Toffolutti, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 299 089,06 € HT ;

↳ Autorise M. le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **URBANISME / AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

### **N°2025/118 - Stratégie foncière ZH**

Dans le cadre de sa stratégie foncière en zones humides et de lutte contre les inondations, la Communauté de communes Valès dunes souhaite aménager une zone humide sur la parcelle AD 0069 à Argences. Un bail rural en cours empêchait cette opération. Un accord amiable a été trouvé avec l'exploitant agricole pour résilier ce bail en contrepartie d'une indemnité de 8 500 €, financée à par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise cette indemnisation afin de permettre la pleine mise en œuvre du projet.

↳ Autorise M. le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **ACTION SOCIALE**

### **N°2025/119 – Modification de la délibération n°2024/180 du 19 décembre 2024**

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » à la Communauté de communes Valès dunes ;

Vu la délibération n°2023/146 du 16 novembre 2023 et la délibération n°2024/138 du 29 octobre 2024, portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en y intégrant :

- la participation financière au poste mutualisé d'intervenant social en gendarmerie ;
- la réalisation et la gestion de logements de mise en protection pour les personnes victimes de violences intrafamiliales ;

Vu la délibération n°2024/180 du 19 décembre 2024, élargissant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » à quatre sous-compétences liées à la petite enfance ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 instituant le service public de la petite enfance et désignant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les communes ou, en cas de transfert, aux Communautés de communes comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, sauf dispositions contraires pour les communes de plus de 10 000 habitants ;

Considérant que la délibération n°2024/180 ne faisait pas expressément référence à la notion de service public de la petite enfance ;

Il convient de modifier la délibération n°2024/180 en y intégrant que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Communauté de communes Valès dunes est reconnue en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, dans le cadre du service public de la petite enfance, conformément à la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023.

En conséquence, les quatre sous-compétences précédemment évoquées sont désormais exercées au titre du service public de la petite enfance, à savoir :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles disponibles sur le territoire (modes d'accueil du jeune enfant, services de soutien à la parentalité par l'accompagnement des parents dans leur responsabilité première d'éducation et de soin) ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents ;

3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant mentionnés au I de l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au même article.

Pour l'exercice de la compétence mentionnée au 3° dudit I, les communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant défini à l'article L. 214-2.

Pour l'exercice des compétences définies aux 2° et 4° du I du présent article, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place le relais petite enfance mentionné à l'article L. 214-2-1.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

✎ Décide d'annuler et de remplacer la délibération n°2024/180 du 19 décembre 2024 afin d'intégrer à la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », le service public petite enfance dont la Communauté de communes est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, devenue autorité organisatrice du service public de la petite enfance, en application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 et de la délibération précitée ;

✎ Ajoute que les quatre sous-compétences précédemment mentionnées dans la délibération n°2024/180 sont, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, exercées dans le cadre du service public de la petite enfance :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles disponibles sur le territoire (modes d'accueil du jeune enfant, services de soutien à la parentalité par l'accompagnement des parents dans leur responsabilité première d'éducation et de soin) ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant mentionnés au I de l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au même article.

Pour l'exercice de la compétence mentionnée au 3° dudit I, les communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de

maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant défini à l'article L. 214-2.

Pour l'exercice des compétences définies aux 2° et 4° du I du présent article, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place le relais petite enfance mentionné à l'article L. 214-2-1.

## **SERVICE AU PUBLIC**

### **N°2025/120 – Convention de partenariat avec Transmission 14 Location**

Par la délibération n°2024/50, en date du 11 avril 2024, la Communauté de communes Val ès dunes a signé une convention de partenariat avec Transmission 14, garage solidaire à Hérouville-Saint-Clair. L'objet est la mise à disposition de 2 vélos électriques et 2 scooters thermiques à des tarifs solidaires à destination des habitants pour faciliter leurs démarches d'insertion professionnelle.

Pour poursuivre l'activité de location solidaire sur Val ès dunes à la suite de la liquidation du garage solidaire au 3 juillet 2025, il est proposé de conventionner avec l'association « Transmission 14 Location » à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Les modalités sont inchangées par rapport à la première convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide d'établir une convention avec l'association Transmission 14 Location ;

↳ Autorise le Président à signer les documents correspondants.

## **QUESTIONS DIVERSES**

➤ Syndicat d'eau : 11 compteurs destinés à affiner la détection des fuites seront installés à partir du 1<sup>er</sup> septembre. La SAUR informera les mairies par courrier. Des coupures d'eau sont à prévoir.

➤ Bio-déchets : une problématique d'odeur a été signalée, notamment à Cagny. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, et en raison de la période estivale, un ramassage plus régulier a été mis en place, qui prendra fin, fin août. Une problématique similaire existe pour les déchets ménagers.

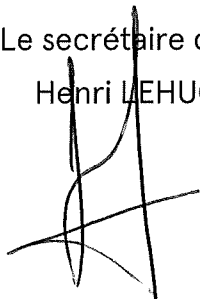
Concernant les conteneurs, il reste 2 000 conteneurs à récupérer, dont 450 ont été récupérés au mois d'août. En septembre, tous les conteneurs munis de puce seront livrés, et en octobre, les anciens seront ramassés. Les conseillers

demandent une meilleure communication envers le public et un rappel sur l'obligation de restituer les anciens bacs. La Communauté de communes se chargera de diffuser un message à ce sujet.

- Alerte sur escroqueries liées aux démarcheurs ramassant les bacs contre de l'argent.
- Inauguration du centre de tri Normantri : vendredi 26 septembre, de 14h00 à 16h00.
- Dons de la tapisserie de M. BIENACEL : une cérémonie se tiendra dans la salle du conseil municipal d'Argences, à l'occasion des Médiévales, le vendredi 12 septembre à 19h.
- Horaires du siège modifiés : le lundi, mardi et jeudi, ouverture à 13h30 (au lieu de 14h) et fermeture à 17h (au lieu de 17h30).
- Permis d'aménager de Moulton-Chicheboville : une demande de déferé préfectoral est envisagée. Les communes sont invitées à s'y associer aux côtés de la Communauté de communes.
- Mme de GIBON demande s'il y aura une commission du siège. Il est précisé qu'une rencontre avec la SHEMA aura lieu en septembre, et qu'une commission se tiendra par la suite.
- M. BOHEME demande à ce que les travaux d'enfouissement des lisiers de la station d'épuration soient reportés en prenant compte des températures. La compétence a été déléguée revient à la SAUR. La Communauté de communes en discutera avec elle et établira un calendrier.

La séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance,  
Henri LEHUGEUR



Le Président,  
Philippe PESQUEREL  
Pour le Président  
et par délégation,  
le Vice-président,  
Claude Foucher

